

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2007 à 20h00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille sept, le jeudi 15 novembre à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 9 novembre 2007 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Bernard RAMPILLON, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : Mme DUBOIS, M. BETHUNE, Mme GUYOT, MM. LESAGE, COUDOL, BENASSATI, Mme LE PESQ.

Les Conseillers municipaux : M. LENOIR, Mmes RIO, MENARD, MM. DURAND, LE HOUEROU, Mmes SELLIER, DENIS, MEHEUST, CHAMPALAUNE, AMOUREUX, M. LEBAS.

Absents excusés : M. Bouillet donne pouvoir à M. Rampillon
M. Cabaret donne pouvoir à Mme Guyot

Absents : MM. Ropers, Baudoux, Mme Le Coat, M. Pouliquen, Mme Leclerc, M. Ghuysen

Secrétaire de séance : Mme Marie-France Dubois

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- Délégation de Service Public du Centre Nautique – Avenant n°2 à la convention
- Casino du Val-André – Utilisation des sommes disponibles au compte 471 – Avenant n°6 au cahier des charges

FINANCES

- Autorisation du Conseil Municipal – Mission spéciale - Florstadt
- Subvention – Demande d'aide exceptionnelle du Comité de Jumelage
- Budget Général – Décision modificative n°4
- Budget annexe Eau – Décision modificative n° 2
- Assainissement boues de la station d'épuration – Valorisation agricole – Réactualisation du plan d'épandage – Lancement et demande de subvention

CONTRATS ET CONVENTIONS

- Journal électronique d'information – Contrat de maintenance avec la Société Charvet

DECISIONS DU MAIRE

Couverture des silos à boues de la station d'épuration et système de désodorisation associé
Dératisation/désourisation

INFORMATION

Dossier propriété Chemin du Beclou

QUESTIONS DIVERSES

ORGANISATION

1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CENTRE NAUTIQUE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Monsieur Benassati, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que la délégation de service public signée avec l'association le Centre Nautique pour la gestion et l'animation du Centre Nautique de Pléneuf-Val-André arrive à son terme le 30 avril 2008. La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 octobre dernier a établi un rapport afin que le Conseil municipal puisse lancer une nouvelle procédure lors de sa session de décembre après avis du C.T.P.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux propose qu'un avenant numéro 2 à la convention initiale soit conclu afin de prolonger la durée de la délégation actuelle jusqu'au 31 août 2008. Cette modification permettra ainsi au contrat en cours de couvrir l'ensemble de la période scolaire 2007-2008. La nouvelle délégation prendra ainsi effet au 1^{er} septembre 2008.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'affermage avec le Centre Nautique

VOTE : Unanimité

2 - CASINO DU VAL-ANDRE – UTILISATION DES SOMMES DISPONIBLES AU COMPTE 471 - AVENANT N° 6 AU CAHIER DES CHARGES

M. Lesage, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Casino sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les investissements suivants :

- achat de matériel d'illumination publique festive,
- travaux dans la salle des machines à sous, peintures rehaussement du faux plafond et éléments décoratifs,
- achat de matériel de projection cinématographique numérique.

Tous ces investissements sont destinés à améliorer l'équipement touristique afin d'augmenter le pouvoir attractif de la station

Ainsi qu'il est prévu à l'article 5 du Cahier des Charges cette autorisation d'utilisation fait l'objet d'un avenant au Cahier des Charges qui sera soumis à l'avis du Ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Approuve l'avenant n° 6 au Cahier des Charges,**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant.**

VOTE : Unanimité

FINANCES

3 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL – MISSION SPECIALE – FLORSTADT

Monsieur Lesage, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que suite à la visite de la Délégation Allemande à Pléneuf-Val-André en début de mois, le Maire, les Elus du Conseil Municipal qui le souhaitent et des représentants du Comité de Jumelage se rendront à Florstadt du 30 novembre au 4 décembre prochain pour préciser les termes du partenariat entre les deux villes.

Le Conseil Municipal s'est réuni en Commission le 15 novembre pour que le projet de Charte soit présenté et discuté.

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux.

Le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 11/07/2002 le principe du remboursement des frais réellement exposés (hébergement, restauration et transports).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Maire, ainsi qu'à Mmes Dubois, Guyot, MM. Lesage, Coudol, Adjoints au Maire, pour le représenter lors du déplacement de la délégation pléneuviennne à Florstadt du 30 novembre au 4 décembre 2007.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **donne mandat au Maire ainsi qu'aux adjoints listés pour le représenter lors du déplacement de la délégation pléneuviennne à Florstadt du 30 novembre au 4 décembre 2007 et approuve le remboursement des frais engagés à cette occasion.**
- **émet un avis favorable au projet de charte présenté lors du Conseil en commission**

VOTE : Unanimité

4 - SUBVENTION – DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE DU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur Lesage, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que suite à la visite de la délégation Allemande à Pléneuf-Val-André en début de mois, le Maire, les Elus du Conseil municipal qui le souhaitent et les représentants du Comité de Jumelage se rendront à Florstadt du 30 novembre au 4 décembre prochain pour préciser les termes du partenariat entre les deux villes.

Le Comité de Jumelage sollicite pour ce déplacement une aide exceptionnelle d'un montant de 1 200 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide d'octroyer d'une subvention de 1 200 € au Comité de Jumelage.

VOTE : Unanimité

5 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

M. Lesage, rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget Général de la commune, telle que présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Objet	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Virement à la section d'investissement	023	023	01	- 61 000,00
Fournitures administratives	011	6064	020	- 1 000,00
Fournitures de voirie	011	60633	822	- 10 000,00
Frais divers relations publiques	011	6238	023	- 4 000,00
Fournitures diverses (espaces verts)	011	6068	823	8 800,00
Entretien de bâtiments	011	61522	413	6 000,00
Entretien de matériel	011	61558	413	1 500,00
Personnel extérieur	012	6218	114	5 000,00
Personnel extérieur	012	6218	823	3 000,00
Personnel extérieur	012	6218	822	2 000,00
Personnel tit. Rémunération princ.	012	64111	020	54 400,00
Personnel non tit. Rémunération princ.	012	64131	020	32 000,00
Autres dépenses (Contrib. Fonds insert. Hand.)	012	6488	020	8 600,00
TOTAL				45 300,00

RECETTES

Objet	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Remboursements sur charges personnel	013	6419	020	26 000,00
Prestations services travaux	70	704	810	- 30 000,00
Produits des services	70	70631	33	2 500,00
Contributions directes	73	7311	01	30 000,00
DSR - 1ère fraction	74	74121	01	14 525,00
DSR - 2ème fraction	74	74122	01	3 025,00
Dotation Nationale Péréquation	74	74127	01	- 1 225,00
Compens. Exo. TP	74	74833	01	- 3 800,00
Compens. Exo. TF	74	74834	01	- 200,00
Compens. Exo. TH	74	74835	01	4 475,00
TOTAL				45 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
005 - Répar/entret.bâtiments communaux	23	2318	413	- 7 500,00
020 - Création espaces verts	21	2128	823	- 20 000,00
080 - Extension MAPA	20	2031	61	50 000,00
080 - Extension MAPA	23	2313	61	- 50 000,00
047 - Aménagement rue Corderie	23	2315	822	60 000,00
085 - S.D.E.P.	20	2031	811	30 000,00
085 - S.D.E.P.	23	2315	811	- 90 000,00
003 - Matériel technique	21	2152	023	11 500,00
057 - Aménagement Amirauté	23	2313	020	- 27 500,00
087 - Voirie/réseaux 2007	23	2315	822	20 000,00
TOTAL				- 23 500,00

RECETTES

Programme/Opération	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Participations Voirie Réseaux	13	1346	824	37 500,00
Virement de la section de fonctionnement	021	021	01	- 61 000,00
TOTAL				- 23 500,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 4 du Budget Général de la commune, telle que présentée.

VOTE : Pour : 20
Abstention : 1 (M. Lebas)

6 - BUDGET ANNEXE EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Lesage, rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Eau, telle que présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 011

Article 6372 – Agence de Bassin : - 6 000,00 €

Chapitre 012

Article 6410 – Rémunération du personnel : + 6 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Eau, telle que présentée.

VOTE : Pour : 20
Abstention : 1 (M. Lebas)

7 - ASSAINISSEMENT BOUES DE LA STATION D'EPURATION – VALORISATION AGRICOLE – REACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE – LANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. Béthune, rapporteur :

Il expose que dans la continuité des études menées pour obtenir le renouvellement de l'autorisation du dispositif assainissement (systèmes de collecte, traitement des eaux usées et du rejet en mer des effluents) et dont la procédure est en cours, la nécessité dans les meilleurs délais, de réactualiser le plan d'épandage des boues déshydratées chaulées de la station d'épuration.

Il indique que cette étude peut bénéficier de subventions attribuées par le Département des Côtes d'Armor d'une part et par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'autre part.

Il rappelle qu'au document établi par le cabinet IRH Environnement était également soumis à l'enquête publique (qui s'est déroulée du 22 août au 25 septembre 2007) le document de mise à jour du plan d'épandage des boues datant d'août 2000. Au fil des années, ce plan a évolué et le parcellaire exploitable s'amenuise. De ce fait, il informe que fin août 2007, une première étape de prospection d'agriculteurs intéressés sur le secteur du Penthièvre a été lancée par voie de presse et ce en accord avec la Société SEDE Environnement qui assure le suivi agronomique des boues. Il en a résulté que 4 agriculteurs pourraient mettre à disposition environ 180 hectares dans le nouveau plan d'épandage. Consécutivement à cette phase, la Société SEDE Environnement a soumis une proposition pour la suite de la réalisation de la prestation en considérant les démarches déjà engagées.

Il présente ensuite au Conseil municipal le mémoire justificatif et explicatif préparé par le Service Eau & Assainissement pour permettre à la Commune la mise en place du financement pour la prestation de réactualisation du plan d'épandage des boues dont le coût se décompose comme suit :

- Etude de Faisabilité (forfait)	1 800 € H.T.
- Etude cartographique (pédologique & aptitude) des 180 ha et montage du dossier (coût unitaire : 16 € / ha)	2 880 € H.T.
- Analyses de sols (9 points de référence) (coût unitaire : 177 € / point)	1 593 € H.T.
- Frais de parution dans la presse	<u>365 € H.T.</u>
- Total H.T.	6 638 €
- T.V.A. à 19,6 %	<u>1 301,05 €</u>
- TOTAL T.T.C.	7 939,05 €

Il indique que les taux de subvention habituellement consentis pour la réalisation de telles études sont les suivants :

- pour le Département : 20 % du montant H.T.
- pour l'Agence de l'Eau : 50 % du montant H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1) décide de lancer l'étude nécessaire pour la réactualisation du plan d'épandage des boues de la station d'épuration,

2) adopte le projet de financement proposé aux conditions sus énoncées, conduisant à :

- subvention du Département	1 328 €
- subvention de l'Agence de l'Eau	3 319 €
- Fonds propres	<u>3 292,05 €</u>
- Total	7 939,05 €

3) sollicite les subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau

4) mandate M. Le Maire pour signer tous documents, signer la proposition de la Société SEDE Environnement et effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation des présentes.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

8 - JOURNAL ELECTRONIQUE D'INFORMATION – CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE CHARVET

Madame Guyot, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que la Collectivité a lancé un appel d'offre en vue de l'implantation de journaux électroniques d'information (offre demandée en location et acquisition). Au terme de la procédure, c'est la proposition de la société CHARVET Industries de Rilleux-La-Pape (69) qui a été retenue pour un panneau ELARIS Graphique de 6 lignes de 18 caractères pour un montant de 8 400 €H.T.

L'option retenue par la Collectivité est de faire l'acquisition d'un panneau qui sera implanté au Minihy à l'emplacement de la cabine téléphonique.

Afin d'assurer le suivi du matériel, la société CHARVET propose un contrat de maintenance pour ce matériel. Il couvre tous les vices de construction ou pannes sauf dégâts causés par accident ou évènement climatique violent, malveillance ou défaut d'utilisation. Le contrat comprend également la mise à jour des logiciels et l'assistance téléphonique. La Société procède au minimum à une visite annuelle. Lors de chaque visite, elle procède au dépannage (si nécessaire) ainsi qu'au nettoyage, à la vérification et au remplacement éventuel des fournitures et accessoires. Le contrat permet également de bénéficier du service de maintenance télédiagnostic qui contrôle à distance le matériel objet du contrat. La Société procède à un diagnostic régulier via télémaintenance afin d'être informé d'un dysfonctionnement éventuel et d'intervenir dans les meilleurs délais.

Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Il ne sera pas renouvelé au-delà de 8 ans pour cause de vétusté et d'évolution technique de la solution installée.

Le montant annuel du contrat est de 840 € H.T. Il sera actualisé chaque année suivant une formule indexée sur l'indice des prix à la consommation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de maintenance.

**VOTE : Pour : 18
 Abstention : 3 (Mme Champalaune, Amoureux, M. Lebas)**

DECISIONS DU MAIRE

COUVERTURE DES SILOS A BOUES DE LA STATION D'EPURATION ET SYSTEME DE DESODORISATION ASSOCIE

Par pouvoir de délégation en date des 30 mars 2001, 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de passer un marché de travaux avec la Société CI PROFILES de MARPIRE (Ille-et-Vilaine) pour la couverture des silos à boues de la station d'épuration et le système de désodorisation associé pour un montant de 56 667, 68 € T.T.C.

DERATISATION / DESOURISATION

Par pouvoir de délégation en date des 30 mars 2001, 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de passer un marché de prestation de service avec la société INS HYGIENE BRETAGNE de TREGUEUX (Côtes d'Armor) pour la dératisation / désourisation (pour le réseau d'égouts, les enrochements du Port de Dahouët et les sites : station d'épuration – piscine municipale – serre municipale – groupe scolaire André Guigot & espace socio-culturel).

INFORMATION

INFORMATION – DOSSIER PROPRIETE CHEMIN DU BECLEU

Des travaux de réhabilitation d'un bâtiment sont actuellement réalisés sur la propriété CONTENAY/FIXOT sise Chemin du Becleu à Dahouët. Cette propriété est située dans la bande des 100 m et dans la zone NI soumise aux dispositions de la loi littoral.

Pour rappel, une demande de certificat d'urbanisme en vue de la réhabilitation de ce bâtiment a été refusée le 4 février 2003 par la commune en raison de la situation de la parcelle. Après un recours gracieux en date du 31 mars 2003, les propriétaires ont intenté un recours en annulation devant le tribunal administratif de Rennes le 29 juillet 2003. Par un jugement du 8 février 2007, leur requête a été rejetée.

Une demande de travaux déposée le 8 juin 2007 relative à la pose de baies sur ce bâtiment a été refusée le 6 juillet 2007. Ce rejet fait actuellement l'objet d'une requête en annulation auprès du tribunal administratif de Rennes.

Ces travaux sont réalisés sans autorisation. Une procédure pour infraction à la législation sur les permis de construire doit être engagée par Monsieur Le Maire.

QUESTIONS DIVERSES